



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**VALORISATION PAR ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE BÂTI DÉPARTEMENTAL
SIS 30 RUE DE TURENNE À ARRAS**

(N°2022-387)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et, notamment, ses articles L.242-2 et L. 243-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2022-62041-59763 en date du 31/08/2022 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner, au profit de la société « Flandre Opale Habitat » (ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) moyennant le prix de 265 000 €, l'immeuble bâti sur et avec la parcelle cadastrée BE 252 à ARRAS pour 304 m², conformément aux modalités reprises au rapport et au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte notarié, ou le cas échéant, de l'acte authentique en la forme administrative (conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) à intervenir et toutes pièces y afférent, et à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement Recette	C06-020E06	775//943	Opérations foncières	265 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

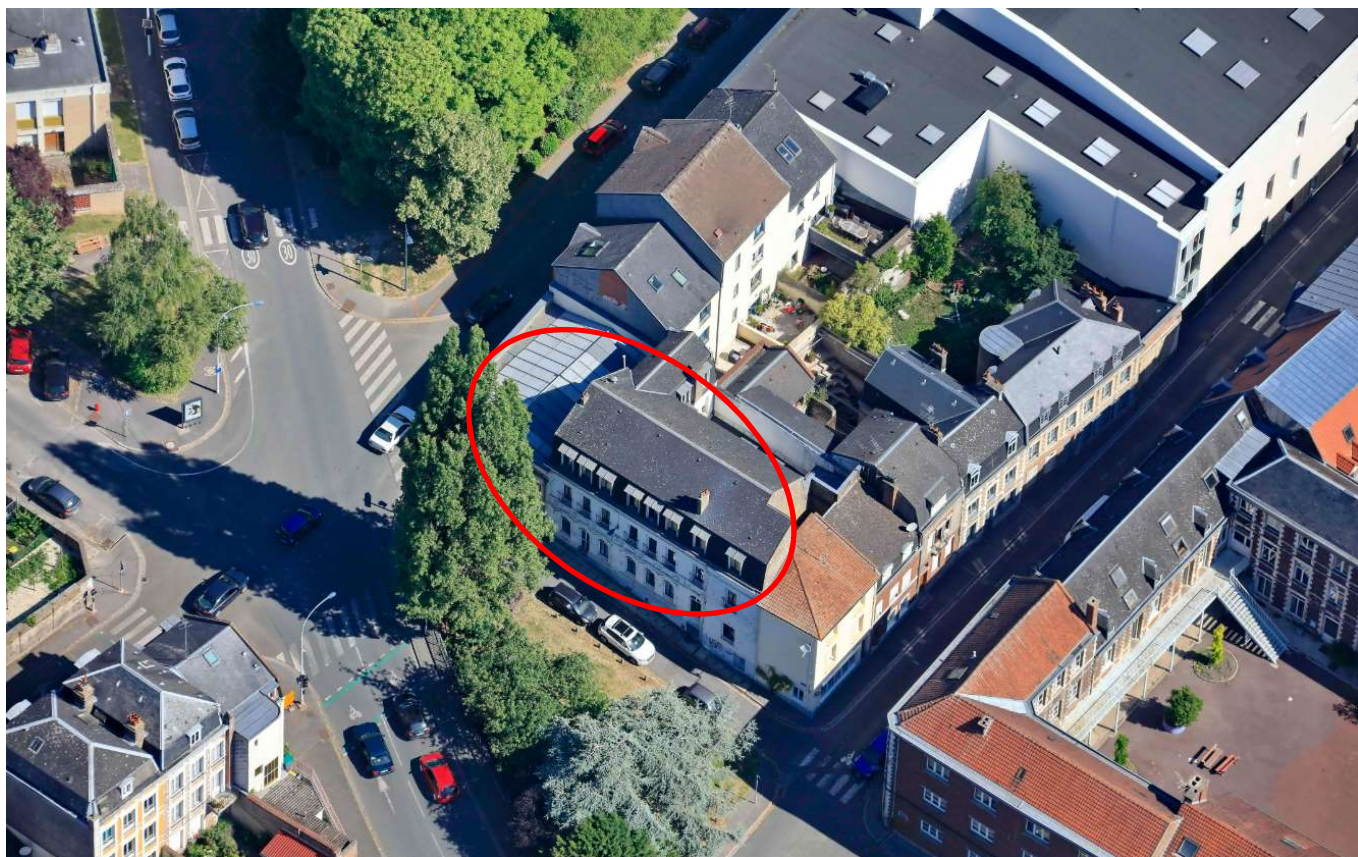
ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Immeuble départemental sis 30 rue de Turenne à ARRAS – parcelle BE 252 pour 304 m²



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DIMMO

RAPPORT N°11

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

VALORISATION PAR ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE BÂTI DÉPARTEMENTAL SIS 30 RUE DE TURENNE À ARRAS

Le Département est propriétaire d'un immeuble bâti à ARRAS, situé 30 rue de Turenne, et référencé au cadastre section BE numéro 252, pour 304 m².

Le bâtiment, d'une surface de plancher d'environ 460 m², a accueilli divers services départementaux ; il relève du domaine privé immobilier départemental.

Libre d'occupation depuis plusieurs années, et ne présentant pas d'utilité pour les besoins du Département, il peut faire l'objet d'une aliénation immobilière.

Conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale qui a fixé la valeur de cet immeuble à 270 000 € (avec mention d'acceptabilité de vente au prix de 265 000 €) par avis 2022-62041-59763 en date du 31 août 2022.

La société « Flandre Opale Habitat », société anonyme d'HLM à conseil d'administration, a proposé de faire l'acquisition de ce bien au prix de 265 000 € TTC net vendeur, en vue de l'aménagement de logements collectifs et de l'implantation de sa nouvelle agence « Pays d'Artois ».

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider d'aliéner, au profit de la société « Flandre Opale Habitat » (ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) moyennant le prix de 265 000 €, l'immeuble bâti sur et avec la parcelle cadastrée BE 252 à ARRAS pour 304 m², conformément aux modalités reprises au présent rapport ;

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte notarié, ou le cas échéant, de l'acte authentique en la forme administrative (conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales) à intervenir et toutes pièces y afférent, et à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C06-020E06	775//943	opérations foncières		265000.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY